



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250929-PM-2025-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

N°DM-2025-081

## DECISION DU MAIRE

### **OBJET : Propriété GOUTAGNY - Fournitures pour la réalisation d'une clôture**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526\_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326\_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès des sociétés PROLIANS, USINE DIRECT 42 et LA MAISON DE LA CLOTURE,

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à la mise en place d'une clôture le long de la propriété de Monsieur GOUTAGNY,

Considérant que l'offre de la société LA MAISON DE LA CLOTURE se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

#### ***Décide:***

- **de confier** la fourniture d'une clôture à la société LA MAISON DE LA CLOTURE pour un montant de 6 480.90 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 6068 DIV.
- **de signer** la lettre de commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



-----  
Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 29 septembre 2025.

Le Maire,  
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL  
Date : 03/10/2025  
Qualité : MAIRE